



Direction départementale
des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer CS 90410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

*Service Prospective
Urbanisme Risques*

Plan de prévention des risques

Chutes de blocs et inondations

Commune de Virieu le Grand

Note synthétique de présentation

Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour,

Bourg-en-Bresse, le:

11 AVR. 2014

signé TOUVET Laurent



Prescrit le 05 novembre 2012

*Mis à l'enquête publique
du 27 janvier 2014 au 28
février 2014*

Approuvé le 11 AVR. 2014

Le plan de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (ou PPR) de Virieu le Grand est un document qui réglemente l'usage du sol de façon à limiter les effets d'un aléa naturel (ici les mouvements de terrain et les crues du Rhône et de ses affluents) sur les personnes et les biens. Ses objectifs sont fixés par le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants).

Le PPR délimite les zones exposées à l'aléa, dans lesquelles il interdit les constructions et aménagements ou il les soumet à des prescriptions. Il définit en outre les mesures de prévention et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques, aux exploitants ou aux particuliers.

L'élaboration du PPR et son approbation au terme de la démarche d'instruction, sont décidées par arrêté préfectoral.

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le PPR de Virieu le Grand a été prescrit par arrêté du préfet de l'Ain le 05 novembre 2012. La direction départementale des territoires de l'Ain a été désignée service instructeur (voir coordonnées en fin de note). L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) de la commune de Virieu le Grand a été entreprise suite à une chute de blocs rocheux survenue dans la nuit du 12 au 13 mai 2012, au lieu-dit Claire Fontaine. Ce bloc a atteint une propriété et a endommagé la voiture du propriétaire.

Le bloc provenait de la butte de Claire Fontaine formée de matériaux morainiques avec des blocs et galets plus ou moins arrondis susceptibles de dévaler la pente herbeuse en amont des maisons situées en pied de pente.

Le contexte

Le territoire de la commune de Virieu le Grand est traversé par l'Arène, affluent rive gauche du Furans, lui-même affluent rive droite du Rhône. Ce cours d'eau peut générer des débordements et impacter des constructions d'habitat et d'activités justifiant de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR)

La partie montagneuse du territoire communal est sensible aux chutes de blocs rocheux au niveau de reliquats de moraines glaciaires surplombant le village et à partir des falaises présentes sur le territoire communal.

Ce contexte justifie de mettre en œuvre des mesures réglementaires de prévention telles que le plan de prévention des risques (PPR).

Le zonage réglementaire

Les zones d'aléas sont a priori inconstructibles ; en effet les aménagements augmentent directement les risques pour les biens et les personnes, et sont de nature par effet cumulatif à aggraver l'aléa.

Des exceptions à ces principes peuvent être envisagées en particulier en zone urbanisée, où des aménagements peuvent être admis avec des prescriptions.

Ces principes ont permis de délimiter quatre types de zones :

- les zones rouges inconstructibles à l'exception de certains types d'aménagements légers ;
- les zones violettes inconstructibles en l'absence d'ouvrages de protection ;
- les zones bleues, constructibles sous réserve du respect d'un certain nombre de règles ;
- les zones blanches où aucune règle supplémentaire aux règles de l'art ne s'applique.

Pour chacune des zones, le règlement précise les aménagements qui sont interdits ou autorisés, et, pour les aménagements autorisés, les règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation qui doivent être respectées.

L'élaboration du zonage et du règlement a fait l'objet d'une concertation avec les élus de la commune.

Le PPR et l'environnement

Le PPR a pour effet de limiter voire interdire les aménagements en zone à risque non urbanisée. Il n'impose pas d'aménagement en dehors des lieux construits. Certaines de ses dispositions limitent de fait les conséquences sur l'environnement.

Les milieux naturels, les zones humides sont de ce fait protégés de l'urbanisation. En contribuant au maintien des écoulements des cours d'eau, et à la non-modification des lits majeurs, il tend à respecter les milieux rivulaires, alluviaux ou liés au fleuve. Ses impacts négatifs sur ces milieux sont donc a priori négligeables.

Il convient cependant d'en connaître la sensibilité.

Il n'existe pas de protection réglementaire sur le territoire de la commune de Virieu le Grand: arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, site inscrit ou classé, périmètre de monument historique ou ZPPAUP.

Concernant les données d'inventaire, la commune est concernée par les dispositions suivantes.

- ZNIEFF de type II : n°0120 – Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux,
- ZNIEFF de type II : n°0121 – Bassin de Belley,
- ZNIEFF de type I : n°01000066 – Pelouses sèches des Bosses,
- ZNIEFF de type I : n°01200004 – Pelouses sèches de Virieu le Grand,
- ZNIEFF de type I : n°01200002 – Bois de Charley,
- ZNIEFF de type I : n°01200012 – Lacs de Virieu et de Pugieu,
- ZNIEFF de type I : n°01200017 – Montagne de Sérémont,
- ZNIEFF de type I : n°01200003 – Rochers de la Cra,
- ZNIEFF de type I : n°01200042 – Pont Navet.

L'instruction du PPR

L'ensemble des dispositions est présenté plus en détail dans le **rapport de présentation** du dossier. La carte des aléas, la carte des enjeux et la carte du zonage réglementaire constituent les **documents graphiques** (au 1/5000°, couleurs, fond parcellaire). Le règlement rassemble les prescriptions édictées pour chacune des zones

Élaboré en concertation avec les élus municipaux, le dossier est soumis à une enquête publique d'au moins 31 jours. Durant cette phase, l'ensemble du dossier est accessible sur internet sur le site de la DDT.

A l'issue de l'enquête publique, après prise en compte des observations recueillies et du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, en concertation avec les élus de la commune, le plan est proposé à l'approbation par arrêté préfectoral. Il fait ensuite l'objet de mesures de publicité prescrites par le code de l'environnement.

Préfecture de l'Ain

45 avenue Alsace Lorraine
01012 Bourg en Bresse cedex
04 74 32 30 00
<http://www.ain.gouv.fr>

Direction départementale des territoires

21 rue Bourgmayer – CS 90410
01012 Bourg en Bresse cedex
service Prospective Urbanisme Risques
bureau Prévention des risques
04 74 45 63 19 -